

un territoire est réservé en parc on ne peut faire aucun usage de ses ressources. Le point soulevé par l'honorable député de Medicine Hat semble inspiré par la même opinion, c'est-à-dire que du moment que les parcs sont réservés pour la population entière du Canada on ne peut pas utiliser les ressources qu'ils renferment pour des besoins pratiques. Je dois approuver le ministre quand il déclare que ce serait absolument impossible de suivre ce principe. Mais, nous ne l'observons nulle part au Canada. Je ne dis pas un mot en faveur de cette demande particulière. Je n'ai eu aucune communication quelconque avec la compagnie directement ou indirectement. Je ne sais si sa demande est justifiée ou non; il se peut qu'on ait raison de la refuser. Mais, poser comme principe général que parce qu'une chute d'eau se trouve dans un parc il ne faut pas y toucher et qu'on ne peut pas l'utiliser, il me semble que c'est absurde. C'est une conception très erronée que de croire que le public jouit moins d'une chute d'eau utilisée qu'à la contempler à son état naturel. Je serais très peiné que l'on fasse dans le parc de Banff quoique ce fût pour détruire son attrait pittoresque comme parc et il se pourrait qu'on ne puisse pas faire un usage important de cette chute sans détruire son effet pittoresque, inconvenient qui ne serait nullement compensé par l'usage que l'on en retirerait. En même temps, je pense qu'il ne serait pas impossible de réglementer les installations de manière non seulement à ne pas diminuer mais au contraire à augmenter l'effet du paysage. Ce ne serait pas impossible. Si ce n'était pas possible, à moins que le pouvoir soit absolument essentiel pour le public, je ne gâterais pas le parc pour utiliser le pouvoir. Mais ce à quoi je ne puis approuver c'est cette idée qu'une fois constituée un territoire en parc, le côté pittoresque doit primer tout, que la main de l'homme doit en être écartée, quels que soient les besoins du public ou de l'industrie. Si on avait procédé ainsi à Niagara Falls où en serions-nous aujourd'hui?

M. FORKE: Je ne pense pas que cette idée existe généralement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tous les arguments que j'ai lus reposent là-dessus. Ce n'est pas dans l'intérêt d'une compagnie que l'on concède une force hydraulique; c'est parce que le public en a besoin. La compagnie n'a pas plus de droit que d'autres personnes. Elle a les mêmes droits mais pas davantage. J'ai lu des articles dans des magazines américains et canadiens sur la profanation, le sacrilège de l'amendement des chutes de Niagara qui a diminué le volume d'eau

[Le très hon. M. Meighen.]

de cette immense cataracte. Je considère que ce sont des rengaines. Imaginez-vous la population d'Ontario aujourd'hui peinant du dos et des bras pour obtenir ce que fournissent les chutes de Niagara à seule fin que des mariés puissent en voir tomber une plus grande masse d'eau! Cela me paraît ridicule et la même chose peut se dire du parc national de Banff. J'espère que le ministre veillera avec le plus grand soin à ce qu'on ne détruise l'aspect pittoresque du parc pour aucune considération,— je ne devrais pas dire pour aucune considération, parce que si le besoin était assez grand je sacrifierais tout le pittoresque, mais aucun besoin n'est assez grand pour justifier cela. J'espère qu'on prendra toutes les précautions pour conserver la beauté du parc mais en même temps j'ai l'espoir qu'on agira sensément et que spécialement dans ces régions du Canada où l'énergie hydraulique est très rare on n'adoptera aucune règle qui en interdirait rigoureusement l'utilisation simplement parce qu'elle se trouve dans un parc. C'est tout ce que je désire dire à ce sujet. Je répète ce que j'ai dit en commençant. Je n'ai reçu aucune communication de personne sur ce sujet. J'ignore absolument tout de cette compagnie, mais je dois dire que je n'ai guère été impressionné par les commentaires des journaux à ce sujet.

M. FORKE: Le ministre n'est-il pas d'avis que lorsqu'il s'agit d'accorder des concessions, ces chutes d'eau devraient être utilisées, non pas tant pour le bénéfice d'une compagnie, que dans l'intérêt de la population?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'hon. M. STEWART: Cela va de soi. Toutefois, en toute justice pour mes prédécesseurs, il n'y a lieu d'ajouter aucune nouvelle disposition à la loi afin de protéger l'intérêt public, qui a été excessivement bien sauvegardée dans la concession des privilèges touchant l'exploitation des chutes d'eau.

Il existe un malentendu, semble-t-il, en ce qui regarde la demande de la Calgary Power Company. Je suis parfaitement désintéressé en toute cette affaire. Je suis dans une situation différente des autres, ayant à rendre une décision. De fait, le département auquel je préside comprend la division des pouvoirs hydrauliques, qui envisage le problème au point de vue que mon honorable ami a fait ressortir tout à l'heure, à savoir l'avantage qu'il y a d'obtenir l'énergie électrique à bon marché pour le développement de nos industries. Mais, d'autre part, mon département comprend aussi la division des parcs nationaux, qui a assumé la tâche de conserver les caractères pittoresques de nos parcs pour l'a-